



## **199223 - Son fils décède suivi d'elle-même avant la répartition de l'héritage. Perd-t-elle son droit à la succession?**

---

### **question**

Mon frère est décédé et a laissé ma mère, une épouse, des garçons et des filles. Et puis , avant la répartition de la succession, ma mère est décédée et a laissé trois garçons et deux filles. Ma question est: avons-nous droit à hériter de ma mère (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)?

Je voulais renoncer à ma part de l'héritage de ma mère en faveur des enfants de mon frère (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) mais je suis revenu sur ma décision. Est-ce que j'ai commis un péché à cause de ce revirement?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

La mort de la mère avant la répartition de l'héritage de son fils ne lui fait pas perdre sa part de l'héritage puisqu'elle était bien vivante lors du décès de son fils. Or, les conditions du droit à succéder sont la mort de la personne dont on partage l'héritage et la vie de celui qui prétend y avoir droit.

Aussi doit on répartir l'héritage du défunt fils et donne à sa mère sa part (le 6<sup>e</sup> de l'héritage) comme si elle était vivante. Ensuite, on ajoute ce qu'elle a hérité de son fils à l'argent qu'elle a laissé elle-même, à supposer qu'elle en ait laissé. Le total serait son héritage à elle qui doit être réparti aux héritiers sus mentionnés, à savoir les trois garçons et les deux filles, le mâle ayant le double de la part de la femelle.

S'agissant de votre renonciation à votre droit à l'héritage en faveur des fils de votre frère suivie de votre revirement, elle ne vous expose à aucun péché puisque vous n'aviez fait que nourrir l'intention de faire un don. Or celui-ci ne devient effectif qu'une fois reçu par le bénéficiaire, de



l'avis de la majorité des ulémas (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) .

Allah le sait mieux.